



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2024**

N° 2024 0114

L'An Deux mille vingt-quatre, le 4 décembre à 17H30, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 27 novembre 2024, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Xavier BRONNER Olivier CHENU , Gérard RUFFIER LANCHE, Florence MARMONIER, Arnaud JOLY, Françoise VILLARD

Absents excusés : Robert LEVY (pouvoir donné à Denis TATOUD), Lucas PENASA, Thierry RUFFIER DES AIMES

Nombre en Membres :	15
En exercice :	14
Suffrages exprimés :	12
Votes pour :	11
Votes contre :	01
Ne prend pas part au vote :	00

Objet : Avis de principe sur la création d'une microcentrale hydroélectrique sur le ruisseau du Reclard et autorisation de signer la convention correspondante

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Valentin PEYRET de la SAS des NANTS, a présenté le projet de centrale hydroélectrique sur le Reclard aval lors du Conseil municipal du 16 octobre 2024.

Les caractéristiques du projet sont rappelées ci-dessous :

- Occupation des parcelles communales : AC 133, AC 146, AC 695, AC 907, AC 906 et B 341
- Prise d'eau : Altitude 1225m sur la commune de Champagny ;
- Installation du site de production : Altitude 905m sur la commune du Planay ;
- Conduite forcée DN500 : 1 942 ml dont 177ml sur la commune de Champagny;
- Débit dérivé : 445l/s ;
- Puissance : 1 MW ;
- Productible 3.5 GWh ;
- Investissement : environ 4M€ ;
- CA annuel : environ 500 K€ ;
- Redevance communale proposée :

- De la 1ere à la 6ème année : Forfait de 6000 € + part variable d'un montant de 3% du chiffre d'affaires ;
- A compter de la 7ème année : Part variable d'un montant de 10 % du chiffre d'affaires sur une estimation d'un CA de 500K€ / an.

MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE

Répartition des recettes entre les communes :

- 50% pour la commune du Planay
- 50 % pour la commune de Champagny en Vanoise

A la majorité des suffrages exprimés (1 contre: Florence MARMONIER), le Conseil municipal

- ÉMET un avis favorable à la réalisation d'une microcentrale hydroélectrique par la SAS des NANTS sur le ruisseau du Reclard selon les conditions énoncées ci-avant ;
- PRECISE que la SAS des NANTS devra réaliser des travaux d'enrobés sur les rives gauche et droite de la place du centre;
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de cette délibération.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Maire ,
René RUFFIER LANCHE**

